
febi France SARL - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Edition 05/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE febi France SARL**Article 1 : Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société febi France, sise à Aubergenville, 78410 et de son Client dans le cadre de la vente des produits febi, SWAG, Blue Print et Bilstein (ThyssenKrupp).

Toute commande de marchandise auprès de la société febi France implique l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites conditions générales de vente, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à la société febi France, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par la société febi France à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : Commandes

Les commandes doivent être adressées au siège social de la société febi France par téléphone, courrier, télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

febi France SARL - 10-12 Rue des Chevries - ZAC des Chevries - 78410 AUBERGENVILLE

Tel : 01 30 99 94 00 - Fax : 01 30 99 94 01

Les Commandes peuvent aussi être adressées via le site e-commerce de la société febi France : <https://shop.febi.com> ou à travers un système EDI. La société febi France se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. Les commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après acceptation par la société febi France - la livraison valant acceptation - ou, dans l'hypothèse du versement d'un acompte, lors de son encaissement par cette dernière. Toute annulation ou modification de commande du Client devra être notifiée par écrit à la société febi France et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de sa part, étant précisé qu'elle se réserve le droit de la refuser. Aucune annulation ou modification de la commande ne sera opposable à la société febi France passé un délai de 24 heures après expédition de l'acceptation de la commande par cette dernière.

Des frais de facturation de 16€ sont applicables pour toute facture de moins de 200€ selon la catégorie de Client.

Article 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont fixés par les seules conditions tarifaires applicables à la date de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, départ Epône. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et, dans l'hypothèse d'une livraison, des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société febi France se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le nouveau tarif prendra effet pour les nouvelles commandes au 1er du mois après la date de sa notification au Client par télécopie, e-mail, courrier ou lettre recommandée ou note d'information sur le site www.febi-ecommerce.com. Les nouveaux tarifs seront appliqués de manière identique et non discriminatoire à l'ensemble des Clients. La société febi France s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les réductions de prix figurent dans un document annexe et sont fonction des catégories des Clients : « Conditions Commerciales febi France ».

Article 4 : Conditions de règlement

Les factures sont payables au siège social selon le mode et le délai de règlement convenu entre le Client et la société febi France. Dans le cadre de la LME, le délai de règlement ne peut excéder 60 jours nets ou 45 jours fin de mois à compter de la date de facture. Toute facture non payée à l'échéance donnera lieu au versement, par le Client, de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code du Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande de la société febi France. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de l'échéance.

Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et courent à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et continuent à courir jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes dues à la société febi France. La société febi France pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute éventuelle réduction de prix due au Client. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, la société febi France se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. La société febi France se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours en cas de non paiement de factures arrivées à échéance. En plus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros (article D. 441-5 du code de commerce) sera due de plein droit à la société febi France. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société febi France pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

L'escompte n'est pas accepté sans accord préalable de la société febi France. Le taux d'escompte éventuellement applicable est défini dans les conditions particulières du contrat Client. Conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du Code de commerce, aucun règlement ne peut faire l'objet d'une déduction ou compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de société febi France étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de redressement, de liquidation judiciaire, ou de procédure de sauvegarde, la société febi France pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-13 du Code de commerce :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;
- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit du Client pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du Client, l'exigence de certains délais de paiement et de certaines garanties.

Article 5: Clause résolutoire

En l'absence de règlement dans les quinze jours de l'échéance, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit au versement, sur décision de la juridiction compétente, de dommages et intérêts au profit de la société febi France. Les marchandises seront alors immédiatement restituées par le Client à la société febi France.

Article 6 : Retour marchandises et Reprise de stock

Les conditions décrites ci-après sont applicables pour tout type de Retour marchandises et Reprise de stock :

1. Les produits retournés doivent être des produits de marque bilstein group, et vendus par la société febi France
2. Tout Retour marchandises/Reprise de stock doit être autorisé par la société febi France, avant expédition. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.
3. La demande d'autorisation doit être faite par fichier Excel pour toute demande de plus de 10 lignes, et faire figurer au minimum les références produits et les quantités correspondantes
4. Le montant net des avoirs est limité à la valeur maximale de 5% du CA net de l'année N-1 (sauf Conditions Particulières de Vente)
5. Sont exclus de toutes acceptations de Retour marchandises et Reprise de stock, les produits qui ne sont plus aux catalogues ou revendables. Cela est applicable pour les produits :
 - a. de plus de vingt-quatre (24) mois (à partir de la date de facturation)
 - b. dont le packaging a été ouvert
 - c. présentant des dommages
 - d. rouillés

- e. ne pouvant être identifiés
 - f. plus référencés
 - g. supprimés (le retour est limité à 3 mois après l'annonce du retrait)
 - h. de versions anciennes ou remplacées
 - i. incomplets (par ex. kit de réparation, ...)
 - j. présentant des marques ou inscriptions autres que celles d'origine
 - k. avec un packaging présentant des défauts ou des marques.
6. La société febi France analysera la demande d'autorisation et confirmera les produits retenus pour acceptation. Par la suite, une date d'expédition sera validée afin d'organiser un traitement dans les meilleurs délais.
7. Le Retour définitif contiendra uniquement les produits validés par la société febi France.
8. La société febi France se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur les produits retournés et de refuser les produits non-conformes aux restrictions énoncées au point 5.
9. La société febi France se réserve le droit de déduire de l'avoir, les frais de traitement et de transport selon les barèmes en vigueur. CGV 1er janvier 2014 Page 2 de 2
10. Toute différence de quantité constatée (en plus/en moins) ayant entraîné des coûts de traitement et/ou de transport supplémentaires, viendra en déduction de l'avoir
11. L'envoi des retours de marchandises doit être fait aux frais de l'expéditeur uniquement
12. Les retours doivent être faits à l'adresse suivante :

febi France**Service retours****10-12, rue des Chevries****ZAC des Chevries****78 410 AUBERGENVILLE****Article 7 : Clause de Garantie**

Les marchandises de la société febi France sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de un (1) an à compter de la date de livraison. La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en oeuvre de la garantie. Les interventions de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Pour bénéficier de la garantie, toute marchandise doit être au préalable, soumise à l'examen de la société febi France en vue de déterminer son applicabilité, cette dernière pouvant demander à cet effet une expertise. Aussi, dans le cas d'une marchandise montée sur véhicule, il revient au client de prouver que la marchandise a bien été montée uniquement par un professionnel de la réparation automobile. La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des produits ou pièces reconnus défectueux par le Service Technique de febi France. Sont exclus les vices apparents, les défauts et les détériorations provoquées par l'usure normale, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification de la marchandise non prévue, ni spécifiée par la société febi France.

Le choix entre le remplacement ou la réparation du produit reconnu défectueux appartiendra exclusivement à febi France en fonction de la nature de l'intervention en garantie. Les remboursements sont effectués sur la base du prix de vente des pièces de rechange en vigueur à la date d'achat par le client. Les éventuels coûts de main d'oeuvre directement associés au remplacement des pièces sous garantie, sont calculés sur la base du barème des temps de main d'oeuvre et taux horaires indicatifs, définis par les Constructeurs. febi France se réserve le droit de refuser tout ou partie du montant réclamé de la prise en charge des coûts de main d'oeuvre si leur justificatif (facture détaillée des opérations) n'est pas fournis simultanément avec la demande de garantie ou si le montant total excède le montant des coûts calculés sur la base du barème des temps de main d'oeuvre Constructeurs. Sont exclues de prise en charge, toutes les indemnités pour quelque cause que ce soit (frais de remorquage, frais d'immobilisation du véhicule, frais de location de voiture, manque à gagner, ...).

Article 8 : Clause de réserve de propriété

Les marchandises vendues demeurent la propriété de la société febi France jusqu'au paiement intégral des factures. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la société febi France. En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à la société febi France, après l'envoi d'un avis effectué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité. Les marchandises seront alors immédiatement restituées par le Client à la société febi France. Si les marchandises, objet de la réserve de propriété, ont été revendues par le Client, la créance de la société febi France sera automatiquement transportée sur la créance du prix des marchandises ainsi vendues par le Client. Le Client cède dès à présent à la société febi France toutes créances qui naîtraient de la revente des marchandises impayées sous réserve de propriété.

En cas de redressement, de liquidation judiciaire, du Client, ou de procédure de sauvegarde, les marchandises pourront être revendiquées, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises par la société febi France, pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock chez le Client seront réputées correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L. 624-16 du Code de commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. La société febi France est d'ores et déjà autorisée par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les marchandises impayées détenues par lui.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, à la société febi France à titre de clause pénale.

Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les marchandises vendues sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les marchandises sous clause de réserve de propriété appartiennent à la société febi France, et à informer la société febi France immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux marchandises vendues sont à la charge du Client dès acceptation desdites marchandises à la livraison ou à leur mise à disposition en nos dépôts ou établissements.

Article 9 : Livraison - Mise à disposition

Les marchandises sont susceptibles d'être livrées, au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande, ou mises à disposition: Les délais de livraison ou de mise à disposition indiqués lors de l'enregistrement de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. En conséquence, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera due en cas de retard de livraison ou de mise à disposition et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du Client. Seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec la société febi France et accord des deux parties.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client. Dans l'hypothèse d'une livraison et dans le cadre de ses relations avec les transporteurs, le Client s'engage à vérifier les marchandises au moment de leur réception et à faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code de commerce (réserves sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés). A défaut d'avoir respecté cette procédure, tout éventuel recours à l'encontre de la société febi France sera déclaré inopposable.

Article 10. Conditions particulières

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, la société febi France pourra accorder des conditions particulières de vente, dérogeant ainsi aux présentes Conditions Générales de vente, à ses Clients, pour autant que ces conditions particulières soient justifiées par une contrepartie réelle, dont la réalité, à tout le moins potentielle, devra être préalablement démontrée par les Clients. Ces conditions particulières donneront lieu à la rédaction d'un accord ponctuel ou annuel venant compléter les présentes conditions générales de vente.

Article 11. Contestations commerciales

Toute contestation commerciale de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec la société febi France (factures, contrats de coopération commerciale, contrats de services distincts, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de neuf mois à compter de la survenance de l'évènement contesté. Aussi bien, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes (ristournes, coopération commerciale et rémunération d'autres services) qui seraient dues au cours de l'exercice n devra impérativement parvenir à la société febi France au plus tard le 30 septembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera de facto irrecevable.

Article 12. Exclusion de toutes pénalités

Aucune pénalité ne sera acceptée par la société febi France, sauf accord préalable et écrit de celle-ci et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

Article 13 : Force majeure

La responsabilité de la société febi France ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles.

Article 15 : Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1er janvier 2014. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.